

CONSEIL MUNICIPAL DE BAGNOLES DE L'ORNE NORMANDIE
SEANCE DU 20 OCTOBRE 2025 A 18 H 30
COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt octobre à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil municipal de la commune de Bagnoles de l'Orne Normandie, sous la Présidence de Monsieur Olivier PETITJEAN, Maire.

Étaient présents :

Monsieur Olivier PETITJEAN, Maire ;
Madame Virginie DREUX-COUSIN, Maire déléguée ;
Mesdames Françoise ADDA, Manuela CHEVALIER, Sylvaine FOURRÉ et Clémence CORBEAU ;
Messieurs Benoît DUBREUIL, Sylvain JARRY, Daniel MARIE et Arnaud BOULANGER, Adjoint ;
Mesdames Nathalie AUBERT, Corinne BETHMONT, Alexandra LANGLOIS, Isabelle ROBINE ;
Messieurs Ludovic DUBREUIL, Denis DUGRAIS, Jean-René DUGRAIS, Jean GAULUPEAU.

Absents excusés :

Madame Nadine BELZIDSKY qui a donné pouvoir à Monsieur Jean GAULUPEAU ;
Monsieur Jean-François BELLARD qui a donné pouvoir à Monsieur Ludovic DUBREUIL ;
Monsieur Étienne JOUSSET qui a donné pouvoir à Madame Isabelle ROBINE ;
Monsieur Bruno MOCHE qui a donné pouvoir à Monsieur Benoît DUBREUIL ;
Mesdames Armelle DESTAIS et Diane de SALABERRY ;
Messieurs Dylan BILCARD--TERRIER et Olivier GERBAUD.

Absente : Madame Aurélia HOUSSAYE.

Convocations du 14 octobre 2025 adressées par voie dématérialisée aux Conseillers Municipaux et à leur domicile pour ceux n'ayant pas ce mode de communication.

ORDRE DU JOUR

1. Élection du secrétaire de séance 2
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 23 juin 2025 2
3. Communication des procès-verbaux des séances du conseil communautaire de la Communauté de Communes Andaine-Passais 2
4. Délégations du Conseil Municipal au Maire 2
5. Personnel – Régime indemnitaire 2
6. Finances locales – Budget annexe Régie Aéroport des Bruyères – Décision modificative n°1 3
7. Subventions aux associations 4
8. Refacturation des flyers à l'association pour la restauration et la sauvegarde de l'église Sainte-Madeleine 5
9. Prise en charge de frais pour la venue d'un futur agent de la police municipale 5
10. SPL Destination touristique Domfront-Bagnoles – Reversement de la dette sociale 5
11. SPL Destination touristique Domfront-Bagnoles – Avenant n°1 au contrat de concession pour l'exploitation d'un Office de Tourisme Intercommunal 5
12. SPL Destination touristique Domfront-Bagnoles – Avenant n°1 au contrat de concession pour l'exploitation d'activités touristique 6
13. SAS SOGECOM – Demande d'abattement de 5% pour dépenses d'équipement et d'entretien 6
14. Questions diverses 6

ÉLECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Clémence CORBEAU est désignée à l'unanimité et au scrutin public secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 JUIN 2025

Le procès-verbal de la séance du 15 septembre 2025 est approuvé.

COMMUNICATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ANDAINE-PASSAIS

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, dite « Loi engagement et proximité », le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Andaine-Passais du 24 juillet 2025 a été adressé aux conseillers municipaux le 14 octobre 2025.

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Tarifs (alinéa 2 - article L2122-22 du CGCT)

- Par décision n°25-044 du 03 octobre 2025, Monsieur le Maire a autorisé un bail de chasse sur les territoires de l'Impasse Foulon et de l'Impasse du Loup Pendu entre la commune et Monsieur Hervé Gautier pour un loyer annuel fixé à 41 €.

Aliénations (alinéa 10 – article L.2122-22 du CGCT)

- Par décision n°25-043 du 03 octobre 2025, la vente de divers matériels des services techniques a été approuvée suite à une vente aux enchères sur Agorastore :
 - vente d'un gerbeur pour un montant de 352 €,
 - vente d'un bac en polyester pour un montant de 15 €,
 - vente d'un lot de 4 stères de bois pour un montant de 120 €.

D25-102

PERSONNEL – REGIME INDEMNITAIRE

Monsieur le Maire présente des ajouts à la délibération du 17 juin 2024 concernant le régime indemnitaire des agents de la commune :

- la mise en place du régime indemnitaire des agents de la police municipale ;
- la modification des conditions d'exécution des astreintes ;
- l'ajout d'une précision sur le mode de calcul du repos compensateur des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS).

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu les délibérations au sein de la commune nouvelle de Bagnoles de l'Orne Normandie (D23-010 du 23 janvier 2023, D23-047 du 20 mars 2023 et D24-079 du 17 juin 2024),
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,
- Vu la loi n° 2001-02 du 3 janvier 2001 et notamment son article 24,
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

- Vu le décret n° 2022-1362 du 26 octobre 2022 modifiant le décret n° 88-631 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,
- Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS),
- Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS/IFCE),
- Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- Vu la Circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- Vu les arrêtés pris pour l'application des primes, indemnités et du RIFSEEP dans les services et corps de l'État,
- Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,
- Vu le décret n° 2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raisons de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'Etat,
- Vu les avis favorables du Comité Social Territorial en date du 07 octobre 2025,
- Vu les crédits inscrits au budget,
- Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels,

après avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'actualiser la liste des indemnités et primes attribuables au personnel de la collectivité ainsi que l'actualisation des correspondances et du déploiement du RIFSEEP, tous statuts confondus (titulaires, stagiaires et contractuels) ;
- décide de mettre en place le nouveau régime indemnitaire des agents du cadre d'emplois de la Police Municipale au personnel de la collectivité, tous statuts confondus (titulaires, stagiaires, contractuels) ;
- précise que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er novembre 2025.

D25-103

FINANCES LOCALES – BUDGET ANNEXE REGIE AERODROME DES BRUYERES – DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire présente une proposition de décision modificative n°1 du budget annexe Régie Aérodrome des Bruyères afin de pouvoir prendre en compte des écritures d'amortissement suite à l'intégration de travaux.

Ainsi, en section de fonctionnement :

- Une somme de 180,00 € devra être inscrite en augmentation de dépenses au compte 6811 – Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles.
- Une somme de 180,00 € devra être inscrite en réduction de dépenses au compte 6068 – Autres matières et fournitures.

Soit les écritures suivantes, en section de fonctionnement :

	Dépenses	Recettes
Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre section		
6811 – Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	180,00 €	
Chapitre 011 – Charges à caractère général		
6068 – Autres matières et fournitures	- 180,00 €	
TOTAL	0,00 €	0,00 €

En section d'investissement :

- Une somme de 180,00 € devra être inscrite en augmentation de recettes au compte 28121 – Terrains nus.
- Une somme de 180,00 € devra être inscrite en augmentation de dépenses au compte 2111 – Terrains nus.

Soit les écritures suivantes, en section d'investissement :

	Dépenses	Recettes
Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre section 28121 – Terrains nus		180,00 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles 2111 – Terrains nus	180,00 €	
TOTAL	180,00 €	180,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 22 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

- approuve la décision modificative n°1 du budget annexe Régie Aéroport de Bruyères ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

D25-104

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Madame Clémence CORBEAU, Adjointe au Maire, donne connaissance des demandes de subvention suivantes pour des manifestations :

- Société des Écrivains normands (prix de la ville de Bagnoles) : 200 € ;
- Union Commerciale Bagnolaise (marché de Noël) : 3 000 € ;
- Les Collectionneurs d'Andaine (salon multi-collection) : 1 300 € ;
- Judo club fertois (tournoi annuel interclubs) : 1 400 € ;
- Tennis Club Bagnolais (tournoi ATP Futures) : 15 000 €.

Elle précise que la subvention au Tennis Club Bagnolais est plus élevée que les années précédentes car, à compter de 2026, la dotation des tournois augmente, passant de 15 000 \$ à 20 000 \$.

Le Conseil Municipal,

- Vu les demandes de subvention détaillées ci-dessus,

après avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le versement d'une subvention d'un montant de 200 € au profit de la Société des écrivains normands ;
- approuve le versement d'une subvention d'un montant de 3 000 € au profit de l'Union Commerciale Bagnolaise ;
- approuve le versement d'une subvention d'un montant de 1 300 € au profit des Collectionneurs d'Andaine ;
- approuve le versement d'une subvention d'un montant de 1 400 € au profit du Judo club fertois ;
- approuve le versement d'une subvention d'un montant de 15 000 € au profit du Tennis Club Bagnolais ;
- autorise Monsieur le Maire à signer une convention de subvention avec l'association Tennis Club Bagnolais ;
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Nota :

Madame Clémence CORBEAU déclare ne pas pouvoir participer au vote de la subvention relative au Judo Club fertois.

Monsieur Ludovic DUBREUIL déclare ne pas pouvoir participer au vote de la subvention relative à l'Union Commerciale Bagnolaise.

Monsieur Sylvain JARRY déclare ne pas pouvoir participer au vote de la subvention relative aux Collectionneurs d'Andaine.

REFACTURATION DES FLYERS A L'ASSOCIATION POUR LA RESTAURATION ET LA SAUVEGARDE DE L'EGLISE SAINTE-MADELEINE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une commande de flyers pour l'association pour la restauration et la sauvegarde de l'église Sainte-Madeleine a été réglée par la commune au lancement de l'association. Il convient de refacturer cette commande, dont le montant s'élève à 216 € TTC, à l'association maintenant que sa trésorerie est établie.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve l'émission d'un titre de recette d'un montant de 216 € à l'association pour la restauration et la sauvegarde de l'église Sainte-Madeleine ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Nota :

Monsieur Jean GAULUPEAU déclare ne pas pouvoir participer à ce vote pour Madame Nadine BELZIDSKY dont il a reçu le pouvoir, cette dernière faisant partie de l'association.

PRISE EN CHARGE DE FRAIS POUR LA VENUE D'UN FUTUR AGENT DE LA POLICE MUNICIPALE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le recrutement d'un agent pour la Police municipale est en cours. Dans ce cadre, il a été proposé aux candidats de venir découvrir le territoire de la commune.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de prendre en charge une partie des frais inhérents à leur venue.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le remboursement d'une partie des frais inhérents à la venue de candidats à un poste d'agent de la Police municipale pour découvrir le territoire de la commune ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

SPL DESTINATION TOURISTIQUE DOMFRONT-BAGNOLES – REVERSEMENT DE LA DETTE SOCIALE

Monsieur Arnaud BOULANGER, Adjoint au Maire, indique qu'une subvention exceptionnelle d'un montant de 61 678,69 € est nécessaire afin de terminer le reversement de la dette sociale à la Société Publique Locale « Destination touristique Domfront-Bagnoles ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le versement de la somme de 61 678,69 € à la Société Publique Locale « Destination touristique Domfront-Bagnoles ».

SPL DESTINATION TOURISTIQUE DOMFRONT-BAGNOLES – AVENANT N°1 AU CONTRAT DE CONCESSION POUR L'EXPLOITATION D'UN OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

Monsieur Arnaud BOULANGER, Adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée qu'un contrat de concession pour l'exploitation de l'Office de Tourisme intercommunal a été approuvé par délibération D23-150 du 11 décembre 2023 entre la commune et la Société Publique Locale « Destination touristique Domfront-Bagnoles ».

Il présente un projet d'avenant n°1 à ce contrat permettant d'ajuster annuellement le montant de la subvention forfaitaire d'exploitation allouée, cet ajustement étant fondé sur la révision annuelle des loyers.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- approuve l'avenant n°1 au contrat de concession pour l'exploitation de l'Office de Tourisme intercommunal ;

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

D25-109

SPL DESTINATION TOURISTIQUE DOMFRONT-BAGNOLES – AVENANT N°1 AU CONTRAT DE CONCESSION POUR L'EXPLOITATION D'ACTIVITES TOURISTIQUE

Monsieur Arnaud BOULANGER, Adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée qu'un contrat de concession pour l'exploitation d'activités touristiques a été approuvé par délibération D23-151 du 11 décembre 2023 entre la commune et la Société Publique Locale « Destination touristique Domfront-Bagnoles ».

Il présente un projet d'avenant n°1 à ce contrat permettant d'ajuster annuellement le montant de la subvention forfaitaire d'exploitation allouée, cet ajustement étant fondé sur la révision annuelle des loyers.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve l'avenant n°1 au contrat de concession pour l'exploitation d'activités touristiques ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

D25-110

SAS SOGECOM – DEMANDE D'ABATTEMENT DE 5% POUR DEPENSES D'EQUIPEMENT ET D'ENTRETIEN

Madame Françoise ADDA, Adjointe au Maire, fait part de la demande d'agrément préalable déposée par la SAS SOGECOM - exploitante du Casino de Bagnoles de l'Orne, propriétaire de l'Hôtel du Béryl, en vue de l'obtention d'un abattement supplémentaire de 5% pour des dépenses d'équipement et d'entretien dans cet hôtel.

En effet, les casinos peuvent bénéficier d'un abattement supplémentaire de 5% sur le produit brut des jeux correspondant aux dépenses d'acquisition, d'équipement et d'entretien à caractère immobilier qu'ils réalisent dans les établissements thermaux et hôteliers leur appartenant ou appartenant à une collectivité territoriale et dont ils assurent la gestion.

La présente demande concerne la réalisation de travaux à l'hôtel du Béryl portant notamment sur le remplacement des châssis de désenfumage. Le montant total des dépenses pouvant ouvrir droit à un abattement supplémentaire de 5% s'élève à la somme de 21 000 € HT.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- émet un avis favorable à la demande présentée ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES

- Changement de programme pour le concert de clôture de Septembre musical le 28 septembre à 17h à Bagnoles de l'Orne : le quartet de China Moses remplace celui de Rhoda Scott.
- Remise des prix du concours des Maisons fleuries 2025 le 04 octobre à 10h30 au CAB.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h26.